

## Réunion du Conseil Municipal du 7 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Nuits-sur-Armançon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Mr Jean-Louis GONON**, Maire.

**Date de convocation** : 25 août 2023.

**Présents** : Mmes Josiane DESGROISILLES, Claude IMBERT ; Mrs Jean-Louis BERNARD, Guy DEWAELE, Jean-Louis GONON, Xavier LAVINA, Matthias MANGANELLI, Jean-Marie SEGADO.

**Absents excusés** : Mmes Corinne DROUHIN, Régine DUPAYS (donne pouvoir à Mme Claude IMBERT), Mr Cyrille TOULOUSE.

**Secrétaire de séance** : Mr Jean-Marie SEGADO.

Lecture du compte-rendu de la réunion du 3 juillet 2023. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

### ORDRE DU JOUR :

- Plan départemental des itinéraires de promenade et randonnée (PDIPR)
- ONF : Proposition d'état d'assiette des coupes pour l'exercice 2024
- Elan cité : Contrat de service
- Devis de changement du matériel informatique
- Achat d'un congélateur et d'un réfrigérateur pour la salle communale
- Aménagement de la place de l'église
- Demandes de subvention
- Questions diverses

### I - Plan départemental des itinéraires de promenade et randonnée (PDIPR)

Délibération n° 35-2023

Monsieur le Maire présente le circuit modifié « sur les traces du PLM ». Circuit de randonnée empruntant l'ancienne ligne de chemin de fer Nuits / Avallon.

Après avoir pris connaissance des articles 56 et 57 de la loi n°83 663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et Randonnée,

Considérant que dans le cadre de la mise à jour par le Conseil général de l'Yonne du PDIPR, ledit plan comprend un (ou des) itinéraires traversant la commune de Nuits-sur-Armançon :

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité**

➤ **ACCEPTTE** l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées de l'Yonne des chemins et autres voies rapportés sur la carte ci-annexée (finage sur photocopie de carte au 1/25000<sup>ème</sup>),

➤ **S'ENGAGE** à ne pas aliéner totalité ou partie des itinéraires concernés sauf à proposer un itinéraire public de substitution rétablissant la continuité du sentier et lui conservant son intérêt initial,

➤ **S'ENGAGE** à conserver leur caractère public et ouvert aux sentiers concernés. La Commune se réserve le droit d'interdire le passage des véhicules motorisés,

➤ **PRÉVOIT** leur remplacement en cas de modification, suite à des opérations foncières ou de remembrement,

➤ **ACCEPTTE** le passage des randonneurs pédestre, équestre, VTT (\*), le balisage et le panneautage des itinéraires selon la norme fédérale des disciplines concernées,

➤ **S'ENGAGE** à informer le maître d'œuvre du PDIPR de toute modification des itinéraires inscrits dès la connaissance du projet,

➤ **S'ENGAGE** à entretenir le sentier de manière à ce qu'il soit toujours praticable,

➤ **ACCEPTTE** les clauses définies dans le cahier des charges du PDIPR de l'Yonne.

## **II - ONF : Proposition d'état d'assiette des coupes pour l'exercice 2024**

**Délibération n° 36-2023**

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF pour l'exercice 2024, comme suit :

Parcelle ou unité de gestion	Surface à désigner (ha)	Type de coupe	Destination des produits BO/BI/BE (1)	Année prévue à l'aménagement (2)	Justifications (3)
11	11.29 ha	EMC (cloisonnement)	BI	2024	Ouverture de cloisonnements
31	5.48 ha	IBI (irrégulier)	BI	2024	Traitement du peuplement avec maintien des futaies de chênes et prélèvement dans le taillis
2	11.81 ha	IBI (irrégulier)	BI	2024	Traitement du peuplement avec maintien des futaies de chênes et prélèvement dans le taillis

(1) Destination (ventre, délivrance...) des types de produits (BO = Bois d'œuvre, BI = Bois d'industrie, BE = Bois énergie)

(2) Indiquer l'année prévue à l'aménagement ou N.P si la coupe n'est pas prévue à l'aménagement

(3) Si la coupe proposée n'est pas prévue à l'année 2022 dans l'aménagement, indiquer la raison de l'ajout de la coupe

**Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal**

- **ACCEPTÉ** la proposition d'état d'assiette des coupes présenté ci-dessus,
- **DECIDE** de vendre de gré à gré par soumission les bois sur pied des parcelles 31 et 2,
- **DECIDE** à la délivrance le bois sur pied de la parcelle 11,
- **DESIGNE** en tant que garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière : Messieurs MANGANELLI Matthias, DEWAELE Guy, DUCLOUX Patrick,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations énoncées.

### III - Elan cité : Contrat de service

Délibération n° 37-2023

Monsieur le Maire informe que le contrat de service du radar pédagogique arrive à son terme le 16 novembre 2023. Afin d'assurer une parfaite continuité de prestations, l'entreprise ELAN CITE propose un contrat de service incluant les différentes prestations :

- Réparation pièces et main d'œuvre retour-usine, traitement prioritaires des réparations,
  - Mise à jour des logiciels d'exploitation,
  - Assistance à l'installation des logiciels,
  - Assistance à l'utilisation prioritaire,
- Le coût de ce contrat de service est de 199.00 € HT/an.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal**

- **ACCEPTÉ** le contrat de service de la société ELAN CITE, pour une durée de 3 ans, soit du 16/11/2023 au 15/11/2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

#### **IV - Devis de remplacement du matériel informatique**

**Délibération n° 38 -2023**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le matériel informatique est devenu obsolète et qu'il est nécessaire de le remplacer. Il présente différents devis.

**Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal**

➤ **ACCEPTTE** le devis de l'entreprise AXE INFORMATIQUE de NOYERS-SUR-SEREIN pour un coût HT de 1 804.50 €

➤ **ACCEPTTE** le devis de l'entreprise BERGER LEVRAULT pour un montant de 360.00 € relatif à l'installation progiciels Berger-Levrault et à la migration de bases de données e-magnus,

**Soit un coût total HT de 2 164.50 €**

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis.

#### **V - Achat d'un congélateur et d'un réfrigérateur pour la salle communale**

**Délibération n° 39 -2023**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le réfrigérateur et le congélateur de la buvette ne fonctionnent plus et qu'il est nécessaire de les remplacer. Monsieur le Maire propose de renouveler ceux qui se situent dans la salle communale et de déplacer l'existant à la buvette. Il présente différents devis.

**Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal**

➤ **ACCEPTTE** le devis de l'entreprise PANIZZOLI de MONTBARD (21500) pour un coût HT de 1 731.67 € (soit 2 078.00 € TTC),

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit devis.

#### **VI - Aménagement de la place de l'église**

Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement de la place de l'église établi par le pôle « voirie » de l'Agence Technique Départementale. Le Conseil Municipal propose dans un premier temps des modifications, et la création d'un groupe de travail en y associant les riverains.

#### **VII- Demande de subvention**

**Délibération n° 40-2023**

Monsieur le Maire présente une demande de subvention du club MontbardVénareyFootball. Actuellement, 2 enfants sont inscrits à ce club de football.

**Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal**

➤ **DECIDE** de ne pas verser de subvention au club MontbardVénareyFootball.

## **VIII - Questions diverses**

### **1/ Local situé 4 rue du Theurot : Délibération n° 41-2023**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association «L'INSTANT BREAK », représentée par Madame GRUYER Dominique souhaite résilier le contrat de location du local situé 4 rue du Theurot, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

**Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la demande de résiliation de bail de location de l'association « L'INSTANT BREAK », à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.**

**2/ ONF - Délivrance de la parcelle 1 : Monsieur le Maire informe que la valeur des produits de la délivrance de la parcelle n° 1 est estimée à 2 700.58 €.**

**3/ Tapage nocturne : Plusieurs signalements de tapage nocturne au 17 rue du Maréchal Leclerc.**

**4/ SFR : Information par plusieurs administrés de la rue de la République, que suite à l'orage survenu le 16 août dernier, ils n'ont plus d'internet. Problème avec SFR pour résoudre la panne.**

**5/ CCLTB : Election du nouvel exécutif le mardi 12 septembre.**

## **DÉLIBÉRATIONS PRISES**

35-2023 : Plan départemental des itinéraires de promenade et randonnée (PDIPR)

36-2023 : ONF : Proposition d'état d'assiette des coupes pour l'exercice 2024

37-2023 : Elan cité : Contrat de service

38-2023 : Devis de changement du matériel informatique

39-2023 : Achat d'un congélateur et d'un réfrigérateur pour la salle communale

40-2023 : Demande de subvention

41-2023 : Local situé 4 rue du Theurot

Séance levée à 22 heures 40.

GONON Jean-Louis		IMBERT Claude	
BERNARD Jean-Louis		DEWAELE Guy	
DESGROISILLES Josiane		MANGANELLI Matthias	
DUPAYS Régine	Absente	TOULOUSE Cyrille	Absent
LAVINA Xavier		SEGADO Jean-Marie	
DROUHIN Corinne	Absente		